
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 JUIN 1893.

Modifications aux limites territoriales des communes de Bouffioulx, de Couillet et de Montigny-sur-Sambre (Hainaut) ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE SADELEER,

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour objet de délimiter les communes de Bouffioulx, Couillet et Montigny-sur-Sambre, en rattachant à Couillet le « quartier du Boubier », qui dépend actuellement de Bouffioulx, et en annexant à Montigny-sur-Sambre deux parcelles qui relèvent également de la commune de Bouffioulx.

L'Exposé des motifs fait connaître les inconvénients de la situation actuelle. Le hameau du Boubier est complètement isolé du reste de la commune. Tous ses intérêts sont communs avec ceux de Couillet. Le service de la police y est nul aujourd'hui. Aussi le conseil provincial du Hainaut s'est-il rallié, dans sa séance du 24 juillet 1891, au changement de limites qui est proposé, en motivant ainsi son avis : « Attendu qu'il y a urgence, dans l'intérêt des habitants et, spécialement, de la police et des écoles, de proposer une loi pour fixer la délimitation des communes précitées. »

Il s'est rallié en même temps à la proposition d'imposer à la commune de Couillet le paiement d'une indemnité annuelle de 1,000 francs, pendant une période de dix ans, au profit de Bouffioulx.

Le conseil communal de Bouffioulx a adressé, le 24 juillet 1892, une péti-

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 29.

⁽²⁾ La Commission était composée de MM. SABATIER, président, PHILIPPET, NOEL, DE SADELEER et DRION.

tion à la Chambre, pour indiquer une autre délimitation et demander que le chiffre de l'indemnité annuelle soit portée de 1,000 francs à 1,950 francs.

La Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir ces observations.

Elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

L. DE SADELEER.

Le Président,

G. SABATIER.

